

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



École de la Forêt

2024-2025

Direction de l'école : Isabelle Lowe

Coordonnatrice du comité (art. 96.12, LIP) : Anne-Marie De Maupeou

Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1, LIP) : 4 décembre 2024

Date d'adoption au conseil d'établissement (art. 75.1, LIP) : 10 décembre 2024

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève (art. 75.1, LIP) :

Informations générales

Nom du comité : Code de vie

Nom et fonction des membres de l'équipe de travail :

- Isabelle Lowe, directrice
- Anne-Marie De Maupeou, directrice adjointe
- Rachelle Philippe, TES
- Roxanne Raby, TES
- Sophie Laporte, TES
- Anne-Marie Banchini, enseignante au préscolaire
- Vicky Leblanc, enseignante de 2e année
- Aïcha Ouafi, enseignante de 4e année
- Benoit Forget, enseignant spécialiste
- Mélanie Labelle, responsable du service de garde

Dates de rencontres prévues cette année

- Rencontre 27 août 2024
- Rencontre 12 novembre 2024
- Rencontre 9 janvier 2025
- Rencontre 10 février 2025

Faits saillants au regard des particularités de notre milieu :

- L'école de la Forêt a ouvert ses portes en septembre 2017;
- Elle est située en milieu défavorisé et urbain de la ville de Gatineau, secteur Aylmer;
- Son indice socio-économique de défavorisation se situe à 2;
- L'école compte 39 élèves immigrants de première génération et 173 élèves immigrants de 2e génération;
- L'école compte 53 élèves allophones;
- L'élève accueille 651 élèves, répartis en 29 groupes, du préscolaire 5 ans à la 6e année;
- Un autobus et deux berlines desservent le transport scolaire de nos élèves;
- La grande majorité de nos élèves sont des marcheurs ou transportés par les parents;
- Tous les élèves habitent dans une périphérie de 1,5 km de l'école;
- La cour d'école est très bien aménagée : une forêt avec une classe-nature, deux structures de jeux de la ville de Gatineau à l'avant de l'école, un terrain synthétique multi-sports, des installations de ballon-poire, des bascules et une structure en forme d'araignée pour grimper ;
- Les élèves qui dînent à l'école se retrouvent dans leur classe respective, toutefois les plus jeunes mangent au 1er dîner, pendant que les plus vieux sont à l'extérieur et vice versa pour le 2e dîner. D'autres élèves dînent à la maison;

- Une offre importante d'activités parascolaires est disponible, optimisant tous les locaux à l'heure du dîner;
- Nous comptons plusieurs équipes sportives du RSEQ : mini futsal, mini basketball, mini volleyball, etc. ;
- Les enseignants d'éducation physique et à la santé offrent également Les Stars du sport et le mini-soccer en fin d'année;
- Pour le dernier QS-VER, nous comptons 305 élèves répondants sur une possibilité de 337 élèves.

Valeurs provenant du projet éducatif :

- Bienveillance
- Collaboration
- Réflexion

Objectifs en lien avec le projet éducatif 2023-2027, s'il y a lieu :

- Réduire les incidences et la perception de violence sociale à tous les niveaux;
- Augmenter le climat de justice dans l'école au niveau du traitement équitable de tous les élèves.

Introduction

Depuis 2012, chaque établissement scolaire se doit d'avoir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de prévenir et d'intervenir efficacement à la suite d'un tel acte. La LIP fut modifiée en 2022 dans le but d'intégrer les violences à caractère sexuel au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. « Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. » (LIP, art.75,1). Il est révisé et actualisé annuellement.

Voici les définitions des termes utilisés :

Violence	Intimidation
• « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle; • Exercée intentionnellement contre une personne; • Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer; • En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (Art. 13 LIP)	• « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non; • À caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace; • Dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées; • Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (Art.13, LIP)

Violence à caractère sexuel
• Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. • Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, • Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du Protecteur national de l'élève)

La figure ci-après résume les neuf éléments qu'il doit contenir :



Vous trouverez donc pour chaque section qui suit un encadré avec l'article de loi sur l'instruction publique concerné, ensuite les moyens que notre milieu a déterminé en comité. Enfin, vous verrez une section distincte qui précisent les moyens pour les violences à caractère sexuel pour chacun des neuf éléments composant le plan de lutte.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

1) Analyse de la situation

LIP art. 75,1 alinéa 1. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

1° Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

Faits saillants au regard des manifestations et climat scolaire (par exemple) :

- 81% des élèves se sentent en sécurité à l'École de la Forêt (QSVE-R 2023-2024) comparativement à 82,7% au SÉVI 2019-2020.
- 60% des élèves (QSVE-R 2023-24) mentionnent que la cour d'école est le milieu le plus à risque en comparaison à 72% au SÉVI 2021-2022.
- 90 % des élèves disent vivre un sentiment de bien-être à l'école (QSVER 2023-2024)

Forces

- Taux de participation élevé aux activités proposées
- Connaissance des paliers de la démarche de la réponse à l'intervention (RAI)

Vulnérabilités

- Rôle et responsabilité des membres du personnel en lien avec la démarche de la réponse à l'intervention

Faits saillants au regard des pratiques et conditions (par exemple) :

- 80 % des élèves estiment avoir de bonnes relations avec les enseignants(es) (QSVE-R 2023-2024)
- 92 % des membres du personnel de l'école sont d'accord que les relations sont positives entre eux (QSVER 2023-2024)

Forces

- Approche préventive et positive en matière de gestion de conflits
- Responsabilité partagée
- Système de renforcement positif en salle de classe et au service de garde en lien avec les comportements attendus
- Stabilité du personnel enseignant
- Formation continue des éducateurs en service de garde et des surveillants d'élèves

Vulnérabilités

- Constance dans les interventions des membres du personnel
- Rétention du personnel au service de garde et des surveillants d'élèves
- Les interventions sur la cour d'école (1^{er} palier) sont un enjeu

Priorité :

Réduire la perception de la violence dans l'école, tant au niveau de la violence physique que de la violence verbale.

Violence à caractère sexuel

Faits saillants au regard des actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu):

- 4.2 % des élèves ont dit avoir été traités (es) souvent ou très souvent de pédé (de pédale, fif, fifi, tapette) ou de gouine (QSVE-R, 2023-2024);
- 5.2 des élèves (QSVE-R, 2023-2024) ont dit qu'un ou des élèves ont souvent ou très souvent, eu des gestes ou des mots déplacés à connotation sexuelle envers eux.

2) Mesures de prévention

LIP art. 75,1 alinéa 2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
 2° Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

<u>Objectif 1</u>	Réduire la perception de la violence dans l'école, tant au niveau de la violence physique que de la violence verbale.
<u>Cible</u>	D'ici le prochain sondage QSVE-R (Printemps 2026), réduire de 25% (1 élève sur 4) la perception des élèves concernant la violence dans l'école (agression verbale ou menace). Résultat de 26,47% au QSVE-R de 2023-2024.
<u>Indicateurs</u>	<u>Lié à l'objectif annuel :</u> - Diminuer le % aux résultats du prochain QSVE-R (sections : insulté ou traité de nom (27,6%, QSVE-R de 2023-2024) et bousculé intentionnellement (26,2% au QSVE-R de 2023-2024). <u>Lié à l'impact du moyen :</u> - Les différentes zones problématiques sur la cour sont supervisées par de la surveillance active - Nombre de situations consignées - Nombre de dénonciations
<u>Moyens</u> - Interventions : tolérance zéro pour le chahut, revoir le zonage de la cour; - Formation continue concernant la surveillance active sur la cour d'école ; - Ateliers avec l'AVSEC en salle de classe sous les thèmes : estime de soi, accueillir la différence, la confiance en soi, etc. ; - Déployer Acti-Leader sur la cour d'école ; - Récréations actives, collaboration TES et SDG, présence de TES à l'intérieur aux récréations - Littérature jeunesse - On a établi des contrats de joueurs au terrain synthétique pour les plus vieux. - Constance dans la surveillance au terrain synthétique.	
<u>Régulation mi-année</u> Chaque fin d'étape (Optania) et le sondage QSVE-R 2025-2026 aura lieu en mars 2026.	

<u>Objectif 2</u>	Augmenter le climat de justice dans l'école au niveau du traitement équitable de tous les élèves.
<u>Cible</u>	D'ici le prochain QSVE-R (printemps 2026), augmenter à 85% le nombre d'élèves qui se sentent traités également dans notre école.
<u>Indicateurs</u>	<u>Lié à l'objectif annuel :</u> • Augmenter le % aux résultats du prochain QSVE-R (climat de justice) <u>Lié à l'impact du moyen :</u> • Les différentes zones problématiques sur la cour sont supervisées par de la surveillance active. • Zones de jeux délimitées (Été/Hiver et rotation) • Nombre de situations consignées • Nombre de dénonciation
<u>Moyens</u> - Ateliers AVSEC; -Formation concernant le rôle et la responsabilité des membres du personnel en lien avec la démarche de la réponse à l'intervention (RAI); - Formation ou atelier pour le personnel en lien avec l'inclusion sociale et scolaire ; - Formation continue concernant la surveillance active sur la cour d'école; - Récréations actives, collaboration T.E.S et S.D.G, présence T.E.S à l'intérieur aux récréations, médiateurs; - Littérature jeunesse; -Accompagnement de la travailleuse sociale avec les familles issues de l'immigration et l'équipe-école; -Enseignement explicite; -Formation par le programme CCQ par les enseignants de la 6e année; -Visite de GRICS Montréal auprès des 5e et des 6 e année.	
<u>Régulation mi-année :</u> Sondage QSVE-R 2025-2026 (printemps 2026)	

Autres **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, un handicap ou une caractéristique physique.

MOYENS	• Ateliers en salle de classe au 1er palier; • Application de la démarche de prévention et d'intervention graduée; • Plan de surveillance à jour. Informer sur la surveillance stratégique ; • Activité d'accueil pour les futurs élèves du préscolaire et leurs parents ; • Ateliers du programme Parapluie en partenariat avec le policier éducateur et la ville de Gatineau • Participation des nouveaux enseignants aux ateliers d'insertion professionnelle et au mentorat; • Identification des surveillants sur la cour d'école; • Activités parascolaires variées; • Cours de culture et citoyenneté québécoise : tolérance, différence, entraide et coopération, faire les bons choix ; • Enseignement explicite des comportements attendus aux lieux concernés (pratiques issues des résultats de recherches); • Souligner les journées nationales thématiques afin de sensibiliser l'équipe-école et les élèves aux différences et à l'inclusion sociale; • Partager aux familles les ateliers offerts par nos partenaires communautaires et les services sociaux; • Semaine thématique <i>Je prends soin des autres</i>. Racisme : • Enseignement de l'usage des bons mots et des bons comportements; • Présentation de scénarios sociaux pour faire émerger des discussions et les comportements attendus; • Offrir des ateliers par l'AVSEC en salle de classe ; • Enseignement de l'inclusion sociale par l'ensemble de l'équipe-école; • Participation à la journée nationale de la réconciliation et de la vérité (liens, vidéos, etc.) . Handicap ou une caractéristique physique : • Participation à la journée du chandail rose pour contrer l'intimidation ; • Enseignement de l'acceptation des différences quelles qu'elles soient; • Participation à la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (liens, vidéos, etc.)
--------	--

Violence à caractère sexuel	
Autres <u>mesures de prévention visant à contrer toute forme de violence à caractère sexuel</u> motivée, notamment par l'orientation sexuelle (ex : homophobie), l'identité sexuelle.	
MOYENS	- Participer et offrir des ateliers (témoignages) portant sur la diversité et l'identité sexuelles aux élèves et aux membres du personnel. - Inviter la sexologue du CSSPO aux rencontres du personnel et aux CAP (au besoin) pour présenter les ressources et les ateliers qui peuvent s'offrir aux élèves et à l'équipe-école.

3) Collaboration avec les parents

LIP art. 75,1 alinéa 3. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	- Publication et diffusion de capsules sur l'intimidation et la violence; - Implication des parents à l'OPP et au CÉ; - Courtoisie dans le stationnement et autour de l'école; - Participation des parents au plan d'intervention de leur enfant lorsqu'il y en a un ; - Communication régulière et rigoureuse faite aux parents par les intervenants; - Communication plus spécifique aux parents d'enfants impliqués dans des situations d'intimidation; - Publication et diffusion aux parents d'un document explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence; - Affichage <i>Le respect, tout le monde y a droit</i> dans les fenêtres des lieux communs comme le secrétariat.

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Documents expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	Décembre 2024
Évaluation des résultats du plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	Avril 2025
Autres documents	Tout au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Violence à caractère sexuel	
Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	• Informer les parents dans le Petit Écho de la Forêt des ateliers offerts (ex.AVSEC, GRICS-Montréal, etc.) en salle de classe; • Sensibiliser les parents et les élèves aux médias sociaux.

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Procédure de plaintes affichée dans l'école	septembre 2024
Procédure de plaintes mise sur le site web de l'école	septembre 2024

Autres documents	<i>Tout au cours de l'année scolaire 2024-2025</i>
------------------	--

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

LIP art. 75,1 alinéa 4. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

Modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement.

Signalement¹

Plainte²

MOYENS

Pour les élèves :

- Formulation (verbale, écrite, courriel, téléphone) peut être faite à la direction, la direction adjointe, les T.E.S, le ou la titulaire, l'éducatrice ou l'éducateur au service de garde.

Pour les parents :

- Formulation (verbale, écrite, courriel ou par téléphone) peut être faite à la direction, la direction adjointe, la secrétaire, les T.E.S, le ou la titulaire, la technicienne au service de garde ou la classe principale au service de garde.

Pour le personnel :

- Formulation (verbale, écrite, courriel ou par téléphone) peut être faite à la direction, la direction adjointe, les T.E.S, le ou la titulaire, la technicienne au service de garde ou la classe principale du service de garde.
- Le signalement peut aussi être fait à l'aide d'une fiche de manquement.
- Les enseignants(es) utilisent leurs notes évolutives au besoin et l'utilisation de Mémo GPI/SPI.

¹ Signalement : action effectuée par une personne témoin pour dénoncer un événement (ex : ami(e), adulte, intervenant(e) ou toute autre personne.

² Plainte : action effectuée par une personne qui est concernée par un événement (la personne victime ou ses parents)

Violence à caractère sexuel	
Modalités applicables pour <u>effectuer un signalement ou pour formuler une plainte</u> concernant un acte de violence à caractère sexuel à l'établissement	
Signalement	
MOYENS	Pour les élèves : - Formulation (verbale, écrite, courriel, téléphone) peut être faite à la direction, la direction adjointe, les T.E.S, le ou la titulaire, l'éducatrice ou l'éducateur au service de garde. Pour les parents: - Formulation (verbale, écrite, courriel ou par téléphone) peut être faite à la direction, la direction adjointe, la secrétaire, les T.E.S, le ou la titulaire, la technicienne au service de garde ou la classe principale au service de garde. Pour le personnel : - Formulation (verbale, écrite, courriel ou par téléphone) peut être faite à la direction, la direction adjointe, les T.E.S, le ou la titulaire, la technicienne au service de garde ou la classe principale du service de garde. - Le signalement peut aussi être fait à l'aide d'une fiche de manquement. - Les enseignants(es) utilisent leurs notes évolutives au besoin et l'utilisation de Mémo GPI/SPI.
Plainte	
MOYENS	Pour les élèves et les parents : Formulation (verbale, écrite, courriel, téléphone) peut être faite à la direction, la direction adjointe, les T.E.S, le ou la titulaire, l'éducatrice ou l'éducateur au service de garde.

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

LIP art. 75,1 alinéa 5. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

5° Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur de l'élève;

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

MOYENS	Par un élève : • Écouter la déclaration de l'élève; • Faire enquête avec les élèves témoins, les élèves concernés afin d'établir le plus de faits possible; • Travailler de concert avec les différents intervenants de l'équipe-école (Enseignants, éducateurs, T.E.S, équipe de direction, policier-éducateur, etc.) <i>Par quelque autre personne :</i> • Écouter la déclaration du témoin qui dénonce; • Faire enquête avec les élèves témoins, les élèves concernés afin d'établir le plus de faits possible; • Travailler de concert avec les différents intervenants de l'équipe-école (Enseignants, éducateurs, T.E.S, équipe de direction, policier-éducateur, etc.); • Consigner l'intervention et les faits dans Optania. Par la direction : • La direction s'assure que les moyens choisis pour assurer la sécurité de l'enfant ont été mis en place et que les interventions ont été faites auprès de l'auteur; • Possibilité d'aide (intervention des services complémentaires); • Prise de position pour assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école; • Assurer le suivi des interventions et une communication efficace entre tous les intervenants et les parents concernés.
---------------	--

	Par le membre du personnel 1 ^{er} intervenant	Par le membre du personnel 2 ^e intervenant
MOYENS	• Protocole d'intervention selon la démarche graduée • Application du code de vie • Référer ou dénoncer l'incident à un des membres du personnel (2e intervenant)	• Interventions appropriées selon la nature de l'événement de violence ou d'intimidation • Fichier interne pour répertorier les données et actions qui ont été prises. • Utilisation de Mémo GPI/SPI et Optania • Communiquer l'information essentielle pour les suivis (parents, direction, enseignants, etc). • Établir un plan de sécurité autour de l'élève victime

Violence à caractère sexuel	
Les <u>actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté</u>	
MOYENS	• Protocole d'intervention selon la démarche graduée • Contacter l'équipe de direction • L'équipe de direction s'appuie sur le Protocole d'intervention en cas de comportements sexualisés et/ou de dévoilement d'agressions sexuelles dans les écoles primaires • Application du code de vie • Interventions appropriées selon la nature de l'événement de violence ou d'intimidation • Fichier interne pour répertorier les données et actions qui ont été prises • Utilisation de Mémo GPI/SPI et Optania • Communiquer l'information essentielle pour les suivis (parents, directions, enseignants, sexologue du CSSPO, secrétariat général du CSSPO au besoin, etc) • Établir un plan de sécurité autour de l'élève victime

6) Confidentialité

LIP art. 75,1 alinéa 6. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

6° Les mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS	• Sensibilisation à la confidentialité : présentation du code d'éthique du CSSPO • Favoriser des rencontres individuelles pour recevoir la plainte • Utilisation du courriel pour communiquer avec les parents ou appel téléphonique, selon le cas. • S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié (confidentialité exigée par la direction) : développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice • Conserver toutes les notes évolutives dans un endroit sécuritaire (Optania)
---------------	---

Violence à caractère sexuel

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS	• Communications électroniques limitées et confidentielles • Échanges verbaux et rencontres au bureau de l'équipe de direction • Limiter le nombre d'intervenants dans la situation de violence à caractère sexuel
---------------	--

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

LIP art. 75,1 alinéa 7. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

7° Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :

MOYENS	<i>L'élève auteur :</i> • Accompagnement TES soutenu • Mesures d'encadrement selon le code de vie • Rencontres T.E.S, ateliers de formation estime de soi, développement d'habiletés sociales. • Interventions de 2e et 3e paliers • Références aux services complémentaires ou services externes • Plan préventif pour les auteurs, témoins et victimes • Plan d'intervention au besoin <i>L'élève témoin :</i> • Rencontre TES, assurer sa sécurité, offrir du soutien et du réconfort • Consultation pour corroborer des faits • Formation sur le rôle des témoins (actifs, silencieux) • Éducation et valorisation du rôle des témoins <i>L'élève victime :</i> • Rencontres T.E.S, assurer sa sécurité et réconfort • Référence aux services complémentaires ou services externes • Accompagnement T.E.S. soutenu
---------------	--

Violence à caractère sexuel	
Les <u>mesures de soutien ou d'encadrement offertes</u> à :	
MOYENS	L'élève auteur : • Service de soutien de la part d'une T.E.S., d'une psychoéducatrice, d'une travailleuse sociale, du policier éducateur, de la psychologue ou de la sexologue du CSSPO; • Rencontres de suivis avec l'élève, ses parents, les intervenants et l'équipe de direction; • Référence aux services sociaux (au besoin). L'élève témoin : • Service de soutien de la part d'une T.E.S., d'une psychoéducatrice, d'une travailleuse sociale, du policier éducateur, de la psychologue ou de la sexologue du CSSPO; • Rencontres de suivis avec l'élève, ses parents, les intervenants et l'équipe de direction; • Référence aux services sociaux (au besoin). L'élève victime: • Service de soutien de la part d'une T.E.S., d'une psychoéducatrice, d'une travailleuse sociale, du policier éducateur, de la psychologue ou de la sexologue du CSSPO; • Rencontres de suivis avec l'élève, ses parents, les intervenants et l'équipe de direction; • Référence aux services sociaux (au besoin).

8) Sanctions disciplinaires

LIP art. 75,1 alinéa 8. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

8° Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS	<i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i> • Fiches de réflexion et accompagnement d'une T.E.S. pour poser un geste réparateur; • Référence aux T.E.S pour un accompagnement et l'enseignement des comportements attendus; • Souci de la terminologie et du moyen de communication aux parents; • Retour à la maison (pour une période déterminée par l'équipe de direction) afin que l'équipe école prenne le temps de se consulter et d'organiser un retour en classe optimal pour les besoins particuliers de l'élève; • Rechercher des alternatives à la suspension (interne et externe); • Poursuivre l'accompagnement et la formation des éducateurs au service de garde et des surveillants de dîneurs pour les amener à intervenir efficacement; • Plan d'action pour les élèves récidivistes : information donnée au personnel concerné; • Retour à l'école de l'élève en présence de ses parents pour une rencontre avec la direction afin de déterminer les attentes respectives, les modalités et les mesures mises en place par l'équipe école en partenariat avec les parents; • Rencontre avec le policier éducateur avec l'accord des parents et l'équipe de direction
---------------	--

Violence à caractère sexuel	
Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.	
MOYENS	<i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i> • Interventions adaptées à la situation par l'équipe des intervenants (sexologue du CSSPO, psychoéducatrice du CSSPO, psychologue du CSSPO, policier éducateur, T.E.S., enseignant, équipe de direction); • Référence aux T.E.S pour un accompagnement et l'enseignement des comportements attendus; • Retour à la maison (pour une période déterminée par l'équipe de direction) afin que l'équipe école prenne le temps de se consulter et d'organiser un retour en classe optimal pour les besoins particuliers de l'élève; • Retour à l'école de l'élève en présence de ses parents pour une rencontre avec la direction afin de déterminer les attentes respectives, les modalités et les mesures mises en place par l'équipe école en partenariat avec les parents; • Référence à des organismes externes pour du soutien (suivis à court, moyen ou long terme); • Rencontre avec le policier éducateur, avec l'accord des parents, et l'équipe de direction.

9) Suivi

LIP art. 75,1 alinéa 9. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS	• Retour d'appel aux personnes concernées; • Assurer une surveillance accrue et mettre en place des dispositions assurant la sécurité auprès des élèves concernés; • Retour par courriel aux personnes concernées en respectant la confidentialité des interventions; Conserver des notes évolutives ou un registre des interventions effectuées dans Optania; • Assurer un suivi auprès des élèves pour vérifier si la situation se maintient, s'améliore ou s'est estompée et poser les actions nécessaires (suivi 2-1-1); • Porter une attention particulière à la formation des groupes l'année suivante.
---------------	---

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS	• Garder la communication entre la famille et les intervenants scolaires; • Assurer une surveillance accrue et mettre en place des dispositions assurant la sécurité auprès des élèves concernés; • Conserver un registre des événements et des suivis; • Émettre des références aux services sociaux (si cela est nécessaire); • Informer la sexologie du CSSPO pour des conseils et être accompagné dans la situation; • Informer le secrétariat général selon la gravité de la situation; • Porter une attention particulière à la formation des groupes l'année suivante.
---------------	---

Section distincte concernant les violences à caractère sexuel

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1° Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Des **activités de formations obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel;

	Formations	Dates
MOYENS	<i>Membres de la direction et du personnel :</i>	
	• Formations offertes par la sexologue du CSSPO; • Formations obligatoires pour la violence et l'intimidation offerte au responsable de ce dossier; • Formations CPI pour les TES, l'équipe de direction et les intervenants concernés.	Printemps 2025 <i>Toutes les dates offertes par le SRÉ</i> <i>Début année scolaire 2024.</i>

Des **mesures de sécurité** qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

MOYENS	• Plan de surveillance accrue envers les élèves concernés; • Partenariat avec les parents pour la surveillance des médias sociaux; • Offrir des horaires de déplacement différents pour les personnes concernées; • Conserver une bonne communication entre les parties.
--------	---

Engagement de la direction

LIP art. 75.2. : Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Auprès de l'élève victime :

Moyens	« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des <i>dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.</i> » (LIP, art.75,2) Par exemple : • Assurer sa sécurité et son bien-être à l'école; • La direction s'assure que les moyens choisis pour assurer la sécurité de l'enfant ont été mis en place et que les interventions ont été faites auprès de l'auteur. • Prise de position pour assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. • Favoriser la communication entre l'élève, sa famille et l'équipe de direction; • Offrir les ressources et les services complémentaires nécessaires pour répondre aux besoins de cet élève; • S'assurer qu'un registre des interventions et des modalités est mis en œuvre pour contrer la violence et l'intimidation envers cet élève.
--------	--

Auprès de l'élève auteur :

Moyens	« Il doit également les <i>démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</i> » (LIP, art. 75,1) Par exemple : • Favoriser la communication entre l'élève, sa famille et l'équipe de direction; • Protocole d'intervention selon la démarche de prévention et d'intervention graduée; • Offrir les ressources et les services nécessaires pour répondre aux besoins de cet élève; • S'assurer qu'un registre des interventions et des modalités est mis en œuvre pour contrer la violence et l'intimidation; • Demeurer inclusif dans le souci du respect de nos valeurs et ainsi, considérer le bien-être de cet élève.
--------	--

Signature de la direction : 	Date : 10 novembre 2024
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement : 	Date : 10 novembre 2024